

Délibération du Conseil municipal

Séance du 13 mai

Le treize mai deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

| | |
|-------------------|----------------------|
| BEAUCLAIR Sophie | à BOYER Emilie |
| GUIBERT Vincent | à PAVILLON Jean-Paul |
| REBILLARD Michèle | à RAVELEAU René |
| SOUILHE Jérôme | à PUSHPARAJ Emilie |

Absent(s) excusé(s)

LABORDERIE Philippe

Absents

PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline

Secrétaires de séance

LHUISSIER Thierry, PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 7 mai 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 15 mai 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE1305-07 | Patrimoine communal – Bilan foncier 2024

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-1,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bilan foncier concerne les opérations effectuées directement par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune,

Considérant que le tableau annexé retrace en conséquence l'état des acquisitions et cessions effectuées par, ou pour le compte de la commune,

Considérant que les acquisitions inscrites au bilan de l'année 2024 ont été effectuées soit directement par la commune ou soit par Angers Loire Métropole par portage foncier,

Considérant qu'aucune acquisition n'a été réalisée par Angers Loire Métropole pour l'année 2024,

Considérant que toutes les autres acquisitions réalisées dans les ZAC (*Zones d'Aménagement Concerté*) par ALTER PUBLIC ont fait l'objet d'une décision à part lors de l'approbation des CRAC (*Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité*),

Considérant l'avis de la commission ressources du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2024, sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé selon le tableau annexé à la présente délibération.**

| VOTE | | | |
|-------------------|----|------------|-------------|
| En exercice | 32 | POUR | 28 |
| Présents | 25 | CONTRE | 0 |
| Pouvoirs | 4 | ABSTENTION | 1 (D. LIZE) |
| Pris part au vote | 29 | TOTAL | 29 |

Délibération adoptée à la majorité

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

